

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DASES 151** Subvention (45 000 euros) et convention avec le GIE IPSO pour la création d'un cabinet 73 rue de Montreuil (XIe) dans le cadre du dispositif Paris Med'.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement au GIE IPSO et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le GIE IPSO, 73 rue de Montreuil 75011 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 45 000 euros est attribuée au GIE IPSO (SIMPA 192671 - dossier 2019\_07531).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, chapitre 904, natures 20422 pour les travaux et 20421 pour l'équipement, du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**